Vu la note ministérielle n° 38 en date du 18 Chaâbane 1404 (12 / 06 / 1981). Vu la demande présentée par l'intéressé(e) en date du 25/07/2023

DECIDE

ARTICLE 1

Est accordé(e) à Mme : TANANA MARIAM

D.R.P.P : 1138066

Grade : Professeur de l'Enseignement Supérieur

Fonction : Enseignante-Chercheuse

à l'Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger

=> Une autorisation de quitter le territoire marocain durant:

* l'année universitaire 2022/2023.

Soit du 01/08/2023 à 31/08/2023

ARTICLE 2

L'intéressé(e) est tenu(e) d'aviser le Directeur de l'ENSA de la date de sa reprise de service.

le Directeur